



Vénissieux, le 16 juin 2023

**Objet : Contribution à la modification du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné dans le cadre de l'exercice d'association des personnes publiques associées**

Madame, Monsieur,

L'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes est la fédération qui réunit principalement des entreprises spécialisées dans l'extraction et le traitement de granulats, de sables et graviers naturels ou recyclés, de roches ornementales, la production de béton prêt à l'emploi, le béton industriel, et la valorisation au travers des réaménagements de carrières des déchets inertes non recyclables.

Les carrières de granulats et de roches ornementales se situent en amont du secteur du bâtiment et des travaux publics. Elles pourvoient aux besoins du territoire pour loger ses habitants, construire les locaux indispensables à son économie et aménager et entretenir l'ensemble de ses infrastructures. Le maillage de sites permet d'approvisionner localement les chantiers puisque la distance moyenne entre la zone d'extraction et le chantier de construction est de 30 à 60km. Dans ce contexte, ces entreprises sont une partie prenante du territoire du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné.

**C'est pourquoi, dans le cadre de la modification du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné et en tant que membre des personnes publiques associées, nous souhaitons apporter notre contribution et attirer votre attention sur certains points qui concernent ce secteur d'activité.**

### **Avis UNICEM AURA**

L'UNICEM AURA, aux vues des modifications proposées aux documents constitutifs du SCoT, **émet un avis favorable à la modification du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné avec quelques remarques.**

## Contenu des remarques

---

EXTRAIT 1 : P30 du DOO : « Pour réduire les émissions sonores provoquées par l'abattage et le transport des matériaux, qui sont susceptibles de constituer une gêne pour les riverains, la distance minimale des habitations est fixée à 50 mètres de la crête d'exploitation. »

---

Comme toute activité industrielle, l'exploitation des carrières peut générer des nuisances sonores. Conscientes de leurs impacts, les activités type carrières veilleront à contrôler leurs émissions sonores pour respecter la santé humaine et ce dans le cadre de nouveaux projets de carrières, de renouvellement et d'extension, et également dans le cadre des carrières existantes.

L'UNICEM demande toutefois que soit précisé la portée de cette prescription concernant les différents cas : carrières existantes, renouvellement, projets d'extension ou projets de nouvelles carrières.

En effet, il serait intéressant que le paragraphe concerne également les rédacteurs de documents d'urbanisme en précisant que les PLU, PLUi doivent veiller à ne pas placer de zones constructibles ou de nouvelles habitations à proximité des carrières en exploitation.

---

EXTRAIT 2 : P31 du DOO : « Prévoir durant la période d'exploitation, la mise en place et l'exploitation d'un réseau de surveillance de la qualité et des niveaux des eaux de la nappe et, après abandon de l'exploitation, le maintien de ce réseau en bon état de fonctionnement pour permettre les contrôles ultérieurs. Les données recueillies devront être transmises au service chargé de la police des eaux »

---

L'UNICEM demande que soit précisée la durée du suivi de la qualité et des niveaux des eaux de la nappe après exploitation.

Dans le but également de préciser les modalités du suivi de la qualité et de niveaux des eaux et l'entretien des installations post-exploitation, l'UNICEM demande que la responsabilité du suivi soit transférée aux nouveaux utilisateurs ou ayants-droits des terrains après exploitation.

L'UNICEM tient à faire remarquer que l'exploitant, s'il n'est pas lié à l'usage ultérieur du site, ne peut pas être tenu responsable de pollutions ultérieures liées au changement d'affectation du foncier après réaménagement, qu'il soit propriétaire des terrains concernés ou non.

---

Nous espérons que ces remarques pourront être prises en compte et nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information sur ce sujet.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Dominique DELORME

Secrétaire Général

